



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CRITEUIL LA MAGDELEINE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 8 octobre 2012, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl Distillerie du Petit Puis pour l'extension d'une distillerie comportant quatre nouveaux alambics au lieu-dit Chez Drouet sur la commune de CRITEUIL LA MAGDELEINE.

L'installation relève des rubriques 2250, 1412, 2251 et 2255 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation du public sera ouverte du lundi 5 novembre 2012 au lundi 3 décembre 2012 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de CRITEUIL LA MAGDELEINE, aux heures et jours habituels d'ouverture : **les lundi et mardi de 9h30 à 18h00, le mercredi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 16h30.**

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CRITEUIL LA MAGDELEINE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud - 16108 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cognac, 09 OCT. 2012

P/ La Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU